

Paris, le 20/07/2010

**CIRCULAIRE COMMUNE**

**Objet : Approbation des modifications apportées aux règlements de l'Agirc et de l'Arrco**

Madame, Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de l'annexe I à la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et à l'article 6 de l'Accord du 8 décembre 1961, les Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco ont respectivement approuvé les modifications au règlement Agirc et au règlement Arrco adoptées par le Conseil d'administration de l'Agirc le 11 mars 2010 et le Conseil d'administration de l'Arrco le 12 mars 2010.

Ces modifications découlent de l'article 10 de l'accord du 8 juillet 2009 sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale, aux termes duquel « Les institutions de retraite complémentaire peuvent retenir comme appellation le nom du groupe associé à la mention du régime de retraite complémentaire concerné (Arrco ou Agirc) après accord des Fédérations Agirc et Arrco ».

Elles complètent chaque règlement au regard de la dénomination des institutions de retraite complémentaire adhérentes de l'Agirc et de l'Arrco : celle-ci peut associer le nom du groupe dont elle est membre et le nom du régime d'adhésion, chaque demande étant soumise à l'accord de la Fédération de rattachement.

Vous trouverez ci-joints les textes signés par les Partenaires sociaux le 10 juin 2010 pour actualiser en conséquence les délibérations D 54 (Agirc) et 23 B (Arrco) relatives aux statuts des Fédérations et aux règlements régissant les rapports entre les Fédérations et les institutions de retraite complémentaire qui y adhèrent.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P.J.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D 54  
PRISE POUR L'APPLICATION DE LA  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 14 MARS 1947**

---

➤ La délibération D 54 intitulée : "Statuts de l'AGIRC et règlement régissant les rapports entre l'AGIRC et les institutions de retraite complémentaire qui y adhèrent" est modifiée comme suit :

- Les deux premiers alinéas restent inchangés.
- Le 3<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

« – le règlement régissant les rapports entre l'AGIRC et les institutions de retraite complémentaire qui y adhèrent, adopté par ledit Conseil le 23 juin 2005 ainsi que les modifications apportées par ce Conseil, en dernier lieu le 11 mars 2010. »

- Le dernier alinéa est inchangé.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le Mouvement des Entreprises de France

Pour l'Union confédérale des ingénieurs et cadres CFDT

Pour la Confédération générale des petites et moyennes entreprises

Pour la Confédération française de l'encadrement - CGC

Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et assimilés CFTC

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de la CGT - Force ouvrière

Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 23 B  
PRISE POUR L'APPLICATION DE  
L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

---

➤ La délibération 23 B intitulée : "Statuts de l'ARRCO et règlement régissant les rapports entre l'ARRCO et les institutions de retraite complémentaire qui y adhèrent" est modifiée comme suit :

– Les deux premiers alinéas restent inchangés.

– Le 3<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

« ● le règlement régissant les rapports entre l'ARRCO et les institutions de retraite complémentaire qui y adhèrent, adopté par ledit Conseil le 28 juin 2005 ainsi que les modifications apportées par ce Conseil, en dernier lieu le 12 mars 2010. »

– Le dernier alinéa est inchangé.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT